

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2021

LUTTE CONTRE LA MALTRAITANCE ANIMALE - (N° 3791)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 278

présenté par
M. François-Michel Lambert

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 3, supprimer les mots :

« de compagnie ou un équidé ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La maltraitance animale ne peut se limiter aux animaux de compagnie. il est donc nécessaire de s'assurer que tout particulier prenant la responsabilité d'un animal signe ce certificat.